

Lettre aux allocataires

N° 10 - mars 2013

Le massacre des innocents

Chers allocataires

J'aimerais reprendre ici ma lettre aux cotisants, outré par la situation des bas revenus, la cotisation CARMF atteignant bientôt 8 000 € pour un revenu de 12 000 €. Avec les autres cotisations, que reste-t-il pour vivre ? Comme cela s'aggrave et que cela fait fuir l'exercice libéral, qui payera les retraites demain ?

C'est une honte pour un système dit social, censé protéger les plus faibles. Pourquoi autant de charges ? Essentiellement à cause de la part forfaitaire de l'ASV. Le problème est un peu atténué pour le secteur 1, ce n'est pas une raison pour ignorer les autres.

Depuis des années, la CARMF revient sans cesse à la charge auprès de la Direction de la Sécurité sociale (DSS) et du ministère des Affaires sociales, pour proposer des abattements. Ces dispositions ont toujours existé dans les régimes de base et complémentaire quand il y avait une part forfaitaire, mais pas dans l'ASV.

Chaque année, depuis près de 15 ans, on nous dit «oui vous avez raison, vous l'aurez avec la réforme de l'ASV l'année prochaine». Après des années, enfin la réforme, mais rien sur le sujet. Nous sommes remontés à la charge. Réponse : «oui vous avez raison, ce sera pour 2015». En janvier 2011, au ministère on nous a même dit «oui ce n'est pas normal, il faut absolument régler ce problème, mais pourquoi nous en parler seulement maintenant, après la réforme ?» ! Nous nous sommes alors tournés vers le coupable, le «monsieur non» (non à tout ce que nous décidons depuis des années) de la DSS, nous avons parlé de nos démarches depuis des années, de la dernière demande dans la lettre du 5 juillet... Nous sommes repartis avec la promesse que ce problème serait réglé dans le cadre du PLFSS 2012.

Quant aux syndicats co-signataires de la lettre du 5 juillet, ils ont ensuite négocié seuls cette réforme, et se sont empressés d'oublier leurs signatures et les confrères.

Quelques mois plus tard, suite aux changements politiques, nous avons souhaité relancer le Ministère et nous avons reçu une fin de non recevoir : «pas nécessaire, à revoir pour 2015 !» Nous avons donc essayé auprès des élus, mais avons été poignardés dans le dos par des médecins, qui prétendent défendre la profession mais font le contraire. Quand un élu veut nous aider, nous demande ce qu'en pensent les syndicats, puis rappelle en disant qu'il a interrogé un syndicat qui a répondu que ce n'était pas souhaité et donc qu'il ne donnait pas suite, on ne comprend plus. Que des politiques ne comprennent pas, on peut encore le concevoir, mais que des médecins, soi-disant représentatifs et responsables, sabotent notre travail en coulisses, nous sommes révoltés.

Comment peut-on dire que l'on s'occupe du problème des faibles revenus, de la féminisation, des remplacements, de la désertification, du cumul emploi-retraite, de la désaffectation des vocations, et en même temps faire tout ce qu'il faut pour faire fuir ceux qui ne demandent qu'à rendre service ?

Depuis des années je me demande comment un tel mépris, une telle indifférence cynique à l'égard des plus faibles, et pour certains un tel manque de confraternité sans avoir de réponse. Je viens peut-être d'avoir cette réponse de Françoise Giroud (Journal d'une parisienne) en faisant quelques lectures sur l'indifférence pour faire ce billet d'humeur : «l'indifférence est une infirmité de l'esprit et du cœur».

Docteur Gérard MAUDRUX



**Restez
connecté
à la CARMF**

Recevez régulièrement les actualités de la CARMF en vous inscrivant à la **newsletter** !



**Envie de cumuler
retraite et activité
libérale ?**

Téléchargez notre «**Guide du cumul retraite / activité libérale**» dans la rubrique documentation de notre site.



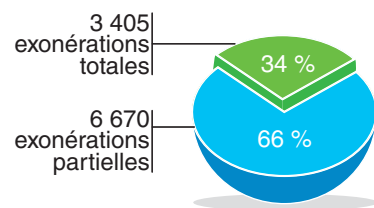
**Connectez-vous
sur www.carmf.fr
et créez
votre espace
en ligne**

Nouveau précompte sur les allocations de retraite et d'invalidité

L'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale a instauré une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Cette contribution dont le taux est fixé à 0,30 % s'applique aux retraites

et pensions d'invalidité servies à compter du 1^{er} avril 2013. Seules les personnes dont la pension est assujettie à la CSG au taux de 6,6 %.

Allocataires exonérés de CSG/CRDS



Exonération CSG/CRDS

Nous vous rappelons que depuis 2012, une procédure de transfert de données a été mise en place entre l'administration fiscale et la CARMF avec pour finalité la gestion automatisée de l'exonération de la CSG-CRDS, pour les bas revenus.

La Direction Générale des Finances Publiques nous avise directement de

vos éventuelles exonérations totales ou de votre assujettissement à la CSG au taux réduit, au regard de votre situation personnelle sur l'impôt sur le revenu.

En conséquence, il n'est plus nécessaire de nous transmettre la copie de votre avis d'imposition pour bénéficier de l'exonération de CSG sur

les pensions versées par la CARMF. Si vous estimez toutefois devoir être exonéré totalement ou partiellement de ces contributions légales et qu'une retenue à ce titre ait été prélevée sur votre pension, il y aurait lieu de vous mettre en contact avec nos services en adressant une photocopie de votre avis d'imposition.

Baisse de la retraite ASV : ce n'est pas encore fini

En 2012, vous avez subi un début de baisse des retraites avec la mise en place de la réforme de l'ASV voulue par le gouvernement. Les plus chanceux d'entre vous ont pu voir leur retraite ASV ne baisser que de 2 %, les autres ont perdu jusqu'à 16 %. Cependant cette baisse, ne sera pas la seule. La retraite ASV,

qui représente 37 % de la pension versée va continuer de baisser progressivement jusqu'en 2015 pour les prestataires dont la pension a été liquidée avant le 1^{er} janvier 2011. Au final, les retraites de ce régime baisseront de 10 % à 16 % selon leur année de liquidation. Ensuite, le décret du 25 novembre 2011 pré-

voit au 1^{er} semestre 2015, puis tous les 5 ans, l'établissement d'un rapport actuariel présentant un bilan de la situation financière du régime et proposant l'évolution des valeurs de point nécessaire pour garantir l'équilibre du régime à long terme.

Médecins en cumul retraite / activité libérale pourquoi doivent-ils cotiser ?

Depuis le 21 août 2003, vous pouvez cumuler retraite et activité libérale. Les revenus de l'activité sont soumis à cotisations, mais sans acquisition de points. Ce n'est pas une décision CARMF, mais ceci relève de la loi et de l'impossibilité de revenir sur une retraite une fois liquidée.

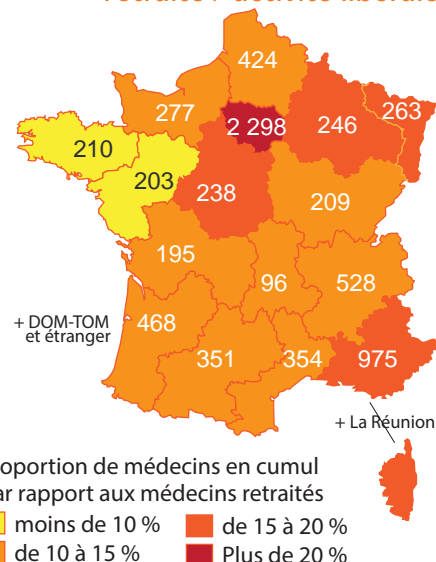
Ce principe vaut pour tous les régimes de retraite obligatoires, et concerne également tous les professionnels libéraux et les salariés.

Est-ce pénalisant ? Non. Nous vous avons fait la démonstration,

exemples à l'appui, dans le bulletin «Informations de la CARMF» de décembre 2011, ou sur le site internet de la CARMF. Ainsi pour un revenu net de 80 000 €, si un confrère veut poursuivre sans cumul il continue à percevoir ses 80 000 €. S'il cumule, il perçoit 80 000 € + 30 000 € de pension, soit 110 000 € nets. Les charges sont les mêmes qu'avant. Certes il n'augmente plus ses points, mais la perte de complément de retraite est très inférieure aux 30 000 € récupérés chaque année.

C'est valable pour toutes les catégories de revenus.

Répartition des médecins en cumul retraite / activité libérale



Éditorial

des administrateurs allocataires



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C.A.R.M.F.

79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS
Site Internet : www.retraite-fara.com

1^{er} trimestre 2013

Chers amis allocataires et prestataires de la CARMF,

Pour la première fois depuis sa création en 1949, la retraite des médecins a, en 2012, baissé en euros courants, du fait de l'application du décret du 25 novembre 2011 sur l'ASV.

Pour 2013, malgré la décision du Conseil d'administration de la CARMF d'augmenter, à la demande des administrateurs des allocataires, la valeur du point du régime complémentaire du taux de l'inflation (1,8 %) notre retraite va encore baisser, toujours en euros courants. S'y ajoutera, à partir du 1^{er} avril 2013, une «Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie» de 0,3 %.

La FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF) organisation de défense de nos retraites, forte de ses 8 000 adhérents, continue à œuvrer sans relâche pour le retour à l'indexation sur les prix du point du régime complémentaire et soutient le projet de passage du taux plein de ce régime (et de celui de l'ASV) de 65 à 67 ans. Cette formule permettrait un meilleur équilibre financier des régimes, sans pénalisation des confrères qui souhaiteraient prendre leur retraite

à 65 ans, la moindre baisse de la valeur du point compensant alors l'abattement pour anticipation. Cette évolution n'a pas été, pour l'instant validée par la CARMF, persuadée qu'elle sera tôt ou tard imposée par les Pouvoirs publics.

Forts des résultats de la dernière consultation de la CARMF, de nombreux conseillers souhaiteraient reposer le problème des 67 ans, faute de quoi une augmentation importante du taux de cotisation et une baisse supplémentaire de la valeur du point seraient nécessaires. La FARA ne peut que s'associer à cette démarche en faveur du régime complémentaire d'autant qu'une nouvelle réforme du Régime général se profile avec une baisse probable de la valeur du point qui, pourtant depuis sa création, a toujours suivi une indexation au moins sur l'indice des prix.

La FARA et les seize associations régionales qui la composent sont dans l'attente de la décision du Conseil d'État pour le recours que la FARA a porté pour l'annulation du décret inique sur l'ASV.

Elle continue ses actions auprès de

la CARMF pour le régime complémentaire, auprès des syndicats médicaux et des Pouvoirs publics pour l'ASV pour laquelle un premier point d'étape est prévu en 2015.

Il est fondamental que les allocataires, retraités et conjoints survivants se rassemblent pour avoir une chance de peser sur l'avenir de nos trois régimes et, pour les retraités récents, sur les conditions de cumul retraite/activité libérale.

Pour nous rejoindre, adressez votre coupon-réponse, soit à la FARA à son siège, soit, mieux encore, à l'Association régionale de votre domicile dont l'adresse est au verso. Vous recevrez, en retour, une documentation sur toutes les autres activités de ces associations ainsi qu'une demande de cotisation (de 30 à 40 € pour les retraités et de 15 à 20 € pour les veuves et veufs).

Avec l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Dr Claude Poulain
Président de la FARA

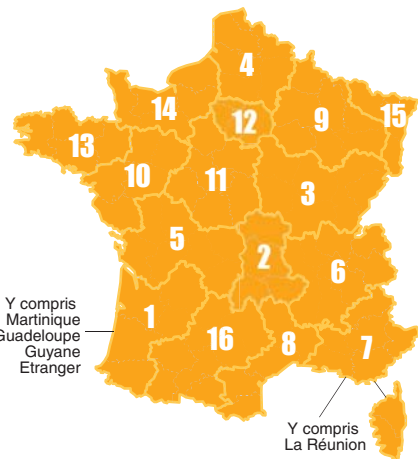


Adhérez
à votre association régionale !
(si vous n'êtes pas déjà adhérent)

Coupon-réponse au verso
à adresser à l'association de votre région

Vos associations régionales

Ces associations, structures de défense, d'entraide et de rencontres organisent de nombreuses activités et vous aident à mieux vivre votre retraite. Vos nombreuses associations départementales ou les 16 associations régionales regroupant médecins retraités, veuves et veufs peuvent vous venir en aide. Elles sont fédérées au sein de la FARA (Fédération des associations régionales des allocataires de la CARMF).



RÉGION 1

Aquitaine, Antilles
AMEREVE

Dr Henry Leduc
84 quai des Chartrons
33300 Bordeaux
tél. : 05 56 40 95 90

RÉGION 2

Auvergne
AMARA

Dr Jacques Penault
1 place la Riomoise
15400 Riom-ès-Montagnes
tél. : 04 71 78 02 17

RÉGION 3

Bourgogne, Franche-Comté
AMEREVE

Dr Jean-Louis Berthet
19 chemin du Tacot
71500 Louhans
tél. : 03 85 75 03 42

RÉGION 4

Nord, Picardie
AMRA 4

Dr Georges Lanquetin
150 boulevard de la Liberté
59000 Lille
tél. : 03 20 85 84 96

RÉGION 5

Limousin, Poitou-Charentes
AACO

Mme Danièle Vergnon
La Barbaudière
86600 Lusignan
tél. : 06 74 65 92 54

RÉGION 6

Rhône-Alpes
AMVARA

Dr Gérard Gacon
14 avenue de Grande
Bretagne
69006 Lyon
tél. : 04 78 94 05 20

RÉGION 7

PACA, Corse, Réunion
ASRAL 7

Dr Hubert Aouizerate
173 Chemin de l'Oule
Le Clos de Montolivet
Villa n° 2
13012 Marseille
tél. : 06 77 18 15 40

RÉGION 8

Languedoc-Roussillon
ASRAL 8

Dr Henri Romeu
16 avenue du Lycée
66000 Perpignan
tél. : 04 68 85 47 22
ou 06 21 14 29 80

RÉGION 9

Lorraine, Champagne-Ardennes
AMRV 9 - AMVACA

Dr Jacques Racadot
19 bis rue de Plombières
88340 Le Val d'Ajol
tél. : 03 29 30 68 17

RÉGION 10

Pays-de-Loire
AMRVM

Dr Michel Roch
29 boulevard Pasteur
44100 Nantes
tél. : 02 40 43 47 40
fax : 02 40 43 47 40
e-mail : micheroc@numericable.fr

RÉGION 11

Centre
AMRAC

Dr Robert Decloquement
8 rue de Lattre de Tassigny
41150 Chaumont-sur-Loire
tél. : 02 54 20 91 44

RÉGION 12

Paris, Région-parisienne
AMVARP

Dr Paul Fleury
Centre Antoine Béclère
45 rue des Saints-Pères
75006 Paris
tél. : 01 43 28 65 33
ou 06 09 12 37 89

RÉGION 13

Bretagne
AMREVM

Dr Jacques Leguyader
3 rue Paul Ladmirault
29200 Brest
tél. : 02 98 41 94 21

RÉGION 14

Normandie
AMVANO

Dr Claude Poulain
29 rue du Cap
50270 Barneville-Carteret
tél. : 02 33 53 86 70

RÉGION 15

Alsace,
Moselle
AMVARE

Dr Pierre Kehr
25 rue Schweighaeuser
67000 Strasbourg
tél. : 03 88 60 50 37

RÉGION 16

Midi-Pyrénées
AMRAMP 16

Dr Richard Épifanie
9 rue du Marronnier
09100 Pamiers
tél. : 05 61 69 53 35

Associations pour les conjoints



ACOMED

(Association des conjoints de médecins)
Mme Marie-Caroline de la Guerrande
62 bd Arago
75013 Paris
tél. : 01 43 31 75 75
fax : 01 47 07 29 32

UNACOPL

(Union nationale des conjoints de professionnels libéraux)
Mme Régine Noulin
Maison des professions libérales
46 bd de La Tour-Maubourg
75007 Paris
tél. : 01 45 66 96 17

ACOPSANTÉ

(Association regroupant les conjoints des professionnels de santé)
Mme Marie-Christine Collot
7 rue de la Comète
75007 Paris
tél. : 02 37 34 65 13
fax : 02 37 30 85 29

Demande d'adhésion 2013

à adresser à **vosre association régionale** (à remplir en lettres capitales)

Vous êtes :

- médecin retraité,
 veuve, veuf de plus de 60 ans,
 veuve, veuf de moins de 60 ans,
 médecin en invalidité.

Nom
Prénom
Adresse
Code postal Ville
Région n° Tél.
E-mail
Année d'attribution : de la retraite de la pension de réversion
de la prestation

